VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **01 octobre 2021 à 16 h 00**

AUJOURD'HUI **premier octobre deux mille vingt et un**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Nicaise JOSEPH à Lucas PEYRE, Julien BONY à Cécile LAPORTE, Jean-Pierre BRENAS à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Dominique BRIAT et Nicolas BONNET arrivent pendant la présentation de la question n°1.

Alexis BLONDEAU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).

Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).

Eric FAIDY demande une suspension de séance à 17h41, à laquelle M. le Maire accède.

Rémi CHABRILLAT quitte la séance pendant la suspension de celle-ci et donne pouvoir à Thomas WEIBEL.

Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance à 17h50.

Les élus du groupe Avenir Républicain quittent la séance pendant le débat de la question n°3.

Pierre SABATIER quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Anna AUBOIS.

Anne-Laure STANISLAS quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Marion BARRAUD.

Rapport N° 38

FONDS DE CONCOURS DU PROGRAMME DE FUSION ET MODERNISATION DU SYSTEME D'INFORMATION MUTUALISE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2021

Dans le cadre de la mise en œuvre des Services communs, la Direction des Usages Numériques porte des projets d'infrastructures et d'usages métiers susceptibles d'être utilisés au profit de tout ou partie des communes membres de la Métropole, selon leur niveau d'adhésion aux services proposés.

La Ville de Clermont Ferrand a adhéré au socle gestion intégrée. Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole utilisent le même système d'information pour des usages propres à chaque collectivité mais aussi pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés et ainsi simplifier les échanges.

Ce dispositif permettra à moyens et longs termes d'harmoniser et rationaliser les infrastructures informatiques et les usages métiers.

Cette activité de la Direction des Usages Numériques en tant que service commun sur des infrastructures et usages métiers partagés nécessite l'engagement de certaines dépenses en investissement identifiées comme «commun» qui sont prises en charge par la Métropole, avec une participation de la Ville de Clermont-Ferrand sous la forme de fonds de concours.

Le programme 2021, détaillé ci-dessous, concerne essentiellement la modernisation et la mutualisation du système d'information, ainsi que la sécurisation et l'harmonisation des infrastructures.

Détail du programme 2021

Services	Nature	SOMME BP + AS + DM + BS
DUN	2031	55 000,00 €
SARU (Parc informatique)	2051	34 239,00 €
SIG	2051	20 000,00 €
SIP (Infrastructures)	2031	98 678,00 €
	2051	60 000,00 €
	21838	197 551,00 €
	2313	10 000,00 €
	2315	14 055,00 €
Total Résultat		**489 523,00 €**

Le coût global des ces investissements est estimé à 489 523 € TTC pour 2021. La participation de la Ville de Clermont-Ferrand est calculée sur la base du ratio de répartition des coûts du service

commun déterminé conjointement par les deux collectivités (60,39 % pour la Ville et 39,61 % pour la Métro). Le fonds de concours calculé sur ces bases sera néanmoins plafonné à 50 % du coût TTC de l'investissement pour respecter la réglementation en vigueur en la matière soit un montant prévisionnel de ***244 761,5 €.***

Le projet de convention, joint en annexe, en détermine les modalités de calcul et de mise en œuvre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de :

- d'approuver les modalités de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour 2021, avec versement d'un fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant prévisionnel de 244 761,50 € au titre du programme 2021,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1 - OCT 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe,

Marion CANALES

PROJET

Convention de financement 2021 par fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 24 septembre 2021,

Ci-après dénommée «Clermont Auvergne Métropole» d'une part,

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand, dont le siège est sise au 10 rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2021.

Ci-après dénommée «Ville de Clermont-Ferrand» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement «les Parties»

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

- *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-26 et vu la convention d'adhésion aux services communs commande publique, juridique et informatique en date des 19 et 20 juillet 2016*

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre des services communs, la Direction des usages numérique porte des projets d'infrastructures et usages métiers susceptibles d'être utilisés au profit de tout ou partie des communes de la Métropole, selon leur niveau d'adhésion aux services proposés.

La ville de Clermont a adhéré au socle gestion intégrée.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole : Clermont Auvergne Métropole utilisent le même système d'information pour des usages propres à chaque collectivité mais aussi pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés et simplifier les échanges.

Ce dispositif permettra à moyens et longs termes d'harmoniser et rationaliser les infrastructures informatiques et usages métiers.

Clermont Auvergne Métropole porte donc le projet de fusion et de modernisation du système d'information mutualisé (infrastructures et applicatifs).

Conformément à l'article 5 de la convention d'adhésion au service commun, il est convenu que lorsqu'un investissement est réalisé par le service commun pour une utilisation partagée, une partie du coût d'acquisition pourra être refacturée à due proportion.

Un ratio a été établi entre la Métropole et la Ville pour le partage des coûts du service commun des usages numériques. Il prend en compte plusieurs composantes, à savoir le nombre de postes, le nombre de sites, le nombre de téléphones et le nombre d'applications. Il s'établit à 60,39% pour la Ville et 39,61% pour la Métropole.

Le fonds de concours calculé sur ces bases sera néanmoins plafonné à 50 % du coût TTC de l'investissement pour respecter la réglementation en vigueur en la matière.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métropole qui porte également les crédits d'investissement à son budget. La participation de la commune sera appelée sous forme de fonds de concours

La présente convention a pour objet d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

1. Article 1 – Objet du fond de concours

L'opération, portée par la Métropole, consiste à mettre en œuvre le programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé (infrastructures et applicatifs) avec la ville de Clermont Ferrand.

2. Article 2 – Engagements des parties

Ce programme de fusion et de modernisation du système d'information mutualisé comprend plusieurs chantiers de transformation sur différents équipements et applicatifs orchestrés par le service «Infrastructures et Production» ainsi que le service «Applications et Usages Métiers» de la Direction des Usages Numériques.

Pour 2021, son coût d'investissement global est estimé à 489 523 € et comprend les chantiers principaux suivants :

- Modernisation et harmonisation des infrastructure informatiques et téléphoniques,
- Rationalisation des équipements centraux de sécurité,

L'ensemble de ces projets est programmé sur 2021 et sera parallélisé jusqu'à mise en production prévue en décembre 2021 et une finalisation complète au cours du premier semestre 2022.

Le financement de la ville de Clermont-Ferrand prend la forme d'un fonds de concours, dont le montant est calculé conformément au ratio de répartition des coûts du service commun adopté conjointement, soit un montant maximum de 244 761,50 €, tel que défini ci-après dans le plan de financement.

Il sera appelé sous forme d'acomptes établis sur production d'états de réalisation des dépenses certifiés par le comptable public.

3. Article 3 – Modalités financières

Les communes peuvent être amenées à verser un fonds de concours à la Métropole pour compléter le financement des opérations d'équipement, sans que ce dernier puisse excéder le montant du financement propre de la Métropole, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004.

En fonction du coût prévisionnel des opérations, il convient donc d'élaborer un plan de financement et de calculer le fonds de concours sollicité auprès de la commune en fonction du ratio d'utilisation partagée défini conjointement.

Ce plan de financement doit être approuvé par le Conseil métropolitain ainsi que par le Conseil municipal de la commune. La présente convention en indique le détail et prévoit les modalités de versement du fonds de concours, en fonction de l'avancée du projet.

Un plan de financement définitif sera élaboré en fin d'opération pour entériner les éventuels dépassements ou minorations de dépenses et solliciter le montant définitif du fonds de concours de la commune.

4. Article 4 – Plan de financement prévisionnel

Services	Nature	SOMME BP + AS + DM + BS
DUN	2031	55 000,00 €
SARU (Parc informatique)	2051	34 239,00 €
SIG	2051	20 000,00 €
SIP (Infrastructures)	2031	98 678,00 €
	2051	60 000,00 €
	21838	197 551,00 €
	2313	10 000,00 €
	2315	14 055,00 €
Total Résultat		**489 523,00 €**

Modalités de financement

Plafond FDC (50 % coût opération TTC, déduction faite subventions et autres FDC)	*244 761,50 €*
Prise en charge 60,39 % Ville de Clermont Ferrand	*295 622,94 €*
Prise en charge 39,61 % Métropole	*193 900,06 €*

5. Article 5 – Calendrier de versement du fond de concours

Il est établi en fonction du calendrier de réalisation de l'opération et des phasages prévus.

1. Acompte n°1 : 50 % du montant prévisionnel du fonds de concours en novembre 2021, soit 122 380,75 € sur production du titre de recette établi par la Métropole au dernier trimestre 2021,

2. Acompte n°2 et solde résiduel du fonds de concours, soit un montant prévisionnel de 122 380,75 € courant 2022 après l'achèvement de l'opération, sur présentation d'une demande de la Métropole accompagnée d'un état récapitulatif des mandatements effectués, visé par la comptable public, et du plan de financement définitif établi par la Métropole.

6. Article 6 – Evolution du plan de financement

En fonction du coût réel des investissements, des ajustements pourront être apportés au plan de financement prévisionnel.

Si des modifications substantielles, représentant + de 10 % du coût TTC du projet, intervenaient après la validation par la Métropole et la Ville du plan prévisionnel, un nouveau plan actualisé devrait être soumis à leur approbation, et formalisé sous forme d'avenant.

En fin d'opération, un plan de financement définitif sera établi par la Métropole et arrêtera le montant final du fonds de concours sollicité sur la base du pourcentage de prise en charge pré-établi.

7. Article 7 – Durée de la convention

Elle prend effet à sa date de signature et son terme normal est fixé au 1er octobre 2022. Cependant, elle demeurera active et productive d'effets tant que les obligations des parties ne seront pas achevées.

8. Article 8 – Conditions de renouvellement

La conclusion éventuelle d'un nouveau fond de concours pour des dépenses non incluses dans le projet faisant l'objet de la présente nécessitera une nouvelle délibération des deux parties et la signature d'une nouvelle convention.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	LE PARTENAIRE
Fait à Clermont-Ferrand, le	Fait à Clermont-Ferrand, le
Olivier Bianchi Président de Clermont Auvergne Métropole	**Marion CANALES** Pour le Maire de Clermont-Ferrand, L'Adjointe